

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1376)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS60

présenté par

Mme Massonneau, M. Cavard et M. Roumegas

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 22 par la phrase suivante :

« Ces conditions ne peuvent pas s'appliquer aux travailleurs âgés de plus de 50 ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'obligation d'utilisation des points pour la formation et laisser le salarié libre de liquider ses points selon les modalités de son choix, dès lors qu'il a atteint l'âge de 50 ans.